|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.EIA/29−ECE/MP.EIA/SEA/12 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale23 septembre 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur
l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière

**Huitième session**

Réunion des Parties à la Convention
sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière agissant comme
réunion des Parties au Protocole relatif
à l’évaluation stratégique environnementale

**Quatrième session**

Vilnius, 8-11 décembre 2020

Point 2 b) de l’ordre du jour provisoire

**Questions d’organisation : adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la huitième session
de la Réunion des Parties à la Convention et de la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole

 Qui s’ouvriront à l’hôtel Radisson Blu Hotel Lietuva, à Vilnius, le mardi 8 décembre 2020 à 10 heures[[1]](#footnote-2)\*

 I. Ordre du jour provisoire

 Débat général

1. Ouverture des sessions.

2. Questions d’organisation :

a) Élection du Président ou de la Présidente du débat général ;

b) Adoption de l’ordre du jour ;

c) Rapport sur les pouvoirs ;

d) État de la Convention, de ses amendements et du Protocole.

3. Questions en suspens :

a) Projets de décision conjointe :

i) Projet de décision sur les dispositions financières pour la période 2021‑2023 ;

ii) Projet de décision concernant l’adoption du plan de travail ;

iii) Projet de décision sur la stratégie à long terme et le plan d’action pour la Convention et le Protocole.

b) Projets de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention :

i) Projets de décision concernant l’examen du respect des dispositions de la Convention ;

ii) Projet de décision concernant l’applicabilité de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires ;

iii) Projet de décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application de la Convention.

c) Projets de décision soumis à la Réunion des Parties au Protocole :

i) Projet de décision sur les questions générales concernant le respect des dispositions du Protocole ;

ii) Projet de décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application du Protocole.

d) Projet de déclaration de Vilnius ;

e) Désignation des membres du Bureau et critères d’élection ;

f) Calendrier provisoire des réunions.

4. Examen du plan de travail :

a) Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole ;

b) Coopération et renforcement des capacités au niveau sous-régional ;

c) Échange de bonnes pratiques ;

d) Promotion de la ratification et de l’application du Protocole et de la Convention.

 Débat de haut niveau

5. Cérémonie d’ouverture du débat de haut niveau :

a) Élection du Président ou de la Présidente du débat de haut niveau ;

b) Discours liminaires.

6. Manifestation de haut niveau pour la célébration du trentième anniversaire de la Convention.

7. Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau.

8. Adoption des décisions :

a) Décisions à adopter conjointement ;

b) Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention ;

c) Décisions à adopter par la Réunion des Parties au Protocole.

9. Adoption de la déclaration.

10. Élection du Bureau pour la prochaine période intersessions.

11. Date et lieu des prochaines sessions.

12. Questions diverses.

13. Conclusion des sessions :

a) Adoption du rapport des sessions ;

b) Clôture des sessions.

 II. Organisation proposée des sessions : présentation générale

1. La Réunion des Parties à la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale (Réunion des Parties au Protocole) tiendront conjointement, dans la même salle de conférence, du 8 au 11 décembre 2020 :

a) La huitième session de la Réunion des Parties à la Convention ;

b) La quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole.

2. Les participants inscrits, dont le secrétariat communiquera la liste aux autorités du pays hôte, pourront entrer sur le territoire lituanien sans avoir à observer de quarantaine. Il est fortement recommandé de présenter un test négatif à la maladie à coronavirus (COVID-19). Sur le lieu de la réunion, les autorités du pays hôte veilleront à ce que les prescriptions sanitaires et de distanciation physique mises en place dans le contexte de la pandémie de COVID-19 soient strictement respectées. Par conséquent, les délégations sont invitées à limiter à trois le nombre de représentants qui se rendront à Vilnius. Les représentants inscrits qui ne pourront pas être présents dans la salle pourront participer à distance au moyen d’une plateforme d’interprétation en ligne (Interprefy) approuvée par l’Organisation des Nations Unies (ONU).

3. Les représentants seront invités à participer à l’intégralité des sessions, que ce soit en personne ou à distance.

4. Après l’ouverture de la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole, les Réunions seront invitées à élire le (la) Président(e) du débat général.

5. Les Réunions des Parties se tiendront d’abord conjointement puis séparément, jusqu’à l’ouverture du débat de haut niveau.

6. Le débat de haut niveau s’ouvrira vendredi 11 décembre au matin et se poursuivra jusqu’à 18 heures. Les Réunions des Parties se tiendront conjointement puis séparément, y compris pour l’adoption des décisions et de la déclaration. Les ministres et les autres chefs de délégation seront invités à prononcer des déclarations lors d’une séance commune aux deux Réunions.

7. Tous les documents établis pour les réunions seront disponibles sur une page du site Web de la Commission économique pour l’Europe (CEE) consacrée aux sessions[[2]](#footnote-3). De plus amples informations pratiques sont disponibles sur le site Web du pays hôte[[3]](#footnote-4).

 III. Annotations à l’ordre du jour provisoire

 Débat général

 1. Ouverture des sessions

 Horaire indicatif : mardi 8 décembre, 10 heures-10 h 15

8. La huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole seront ouvertes par le Président du Bureau.

9. Les représentants seront accueillis par un(e) représentant(e) du Gouvernement lituanien.

 2. Questions d’organisation

 Horaire indicatif : mardi 8 décembre, 10 h 15-10 h 45

 a) Élection du Président ou de la Présidente du débat général

10. Les Réunions des Parties seront invitées à élire le (la) Président(e) du débat général.

11. Les Réunions tiendront ensuite une séance commune pour traiter les questions d’organisation ci-après.

 b) Adoption de l’ordre du jour

12. Les Réunions des Parties devraient adopter l’ordre du jour tel qu’il figure dans le présent document. L’ordre du jour provisoire a été élaboré par le secrétariat, en accord avec le Bureau et le Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale.

 Document(s)

Ordre du jour provisoire annoté de la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/29-ECE/MP.EIA/SEA/12)

*Document(s) informel(s)*

Informal notes on the agenda (ECE/MP.EIA/2020/INF.1)

 c) Rapport sur les pouvoirs

13. Selon l’article 16 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2, annexe I), qui s’applique *mutatis mutandis* à la Réunion des Parties au Protocole, les pouvoirs des représentants des Parties (chefs de délégation), ainsi que le nom de leurs suppléants et conseillers, doivent être communiqués au secrétariat. Les délégations sont invitées à soumettre ces informations avant le début des sessions, soit en personne, soit par courrier. Toute modification ultérieure de la composition d’une délégation doit également être communiquée au secrétariat. Les pouvoirs émanent soit du chef de l’État ou du chef de Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d’une organisation d’intégration économique régionale, de l’autorité compétente de cette organisation. Seules les Parties dont les pouvoirs ont été reconnus valables pourront participer à l’adoption d’une décision ou d’une déclaration.

14. Toutes les Parties sont invitées à faire parvenir une copie des pouvoirs au secrétariat au plus tard deux semaines avant les sessions, soit avant le 24 novembre 2020.

15. Le Président examinera les pouvoirs et soumettra son rapport aux Réunions des Parties (voir l’article 17 du Règlement intérieur). Les Réunions seront invitées à prendre note du rapport sur les pouvoirs des représentants des Parties. Dans l’intervalle, les représentants pourront participer provisoirement aux sessions.

 d) État de la Convention, de ses amendements et du Protocole

16. Le secrétariat informera les participants de l’état de la ratification de la Convention et de ses deux amendements depuis les sessions intermédiaires des Réunions des Parties (Genève, 5-7 février 2019). Les délégations seront invitées à rendre compte des ratifications prévues. Le Président invitera toutes les Parties à la Convention qui n’ont pas encore ratifié les deux amendements à donner des renseignements sur les préparatifs qu’elles ont engagés à cet effet. Plus précisément, les délégations de l’Arménie, de la Belgique, de la Macédoine du Nord, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et de l’Ukraine seront invitées à fournir des informations détaillées sur les mesures prises en vue de la ratification du premier amendement à la Convention. La ratification du premier amendement par ces cinq États, qui étaient Parties à la Convention au moment de l’adoption de celui-ci, est nécessaire pour lui donner effet et ouvrir ainsi l’adhésion à la Convention à l’ensemble des États Membres de l’ONU. Ensuite, les représentants des neuf Parties qui n’ont pas encore ratifié le deuxième amendement (Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Irlande, Kazakhstan, Kirghizstan, Macédoine du Nord, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Ukraine) seront invités à rendre compte des progrès accomplis en ce sens. Ces ratifications sont importantes pour garantir une application homogène de la Convention par toutes ses parties.

17. Le secrétariat fera aussi le point sur l’état de la ratification du Protocole. Les délégations seront invitées à rendre compte des ratifications prévues. Le Président invitera tous les États signataires qui n’ont pas encore achevé le processus de ratification du Protocole (Belgique, France, Géorgie, Grèce, Irlande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) à donner des informations sur les préparatifs qu’ils ont engagés à cet effet. Les Réunions des Parties seront invitées à prendre note de ces renseignements et à proposer toute mesure susceptible d’être prise pour encourager l’adhésion à la Convention, à ses amendements et au Protocole, ou la ratification de ces instruments et, en particulier, pour faire entrer en vigueur le premier amendement dès que possible.

18. Enfin, la Roumanie, en sa qualité de dépositaire de l’Accord multilatéral entre les pays d’Europe du Sud-Est pour l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Accord de Bucarest), devrait rendre compte de l’état de cet accord. Les deux États signataires qui n’ont pas encore ratifié cet accord, la Croatie et la Grèce, seront invités à rendre compte des progrès réalisés en ce sens. Les Réunions des Parties seront invitées à prendre note de ces informations.

 Document(s)

*Document(s) informel(s)*

Status of ratification of the Convention, its amendments and its Protocol (ECE/MP.EIA/2020/INF.2)

 3. Questions en suspens

*Horaire indicatif : mardi 8 décembre, 10 h 45**-13 heures et 15 heures-18 heures ; mercredi 9 décembre,* *10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures ;
jeudi 10 décembre, 10 heures‑11 h 30 et, si nécessaire, 11 h 30-12 h 30.*

19. Les Réunions des Parties, siégeant conjointement ou séparément, devraient examiner tous les projets de décision et les documents connexes mentionnés ci-dessous. Les Réunions sont invitées à examiner et à trancher toute question en suspens dans les projets de document, afin d’établir la version définitive de ces projets et de les présenter pour adoption pendant le débat de haut niveau. Les projets de document ont été établis sur la base des commentaires formulés et décisions prises à la neuvième réunion du Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale (Genève, 24-26 août 2020).

 a) Projets de décision conjointe

 i) Projet de décision sur les dispositions financières pour la période 2021-2023

*Horaire indicatif : mardi 8 décembre, 10 h 45-12 h 15*

20. Le secrétariat présentera son projet de rapport sur le budget et les dispositions financières concernant la période écoulée depuis la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole (Minsk, 13-16 juin 2017). Dès que les données définitives pour la période intersessions se terminant en décembre 2020 seront disponibles, le secrétariat établira le rapport définitif, en accord avec le Bureau.

21. Les délégations seront invitées à confirmer au secrétariat, avant le 2 novembre 2020, les contributions annoncées au budget du régime de la Convention et du Protocole pour la période 2021-2023, afin que les informations relatives aux annonces de contribution puissent être compilées et présentées aux sessions.

22. Les Réunions des Parties devraient examiner le projet de décision VIII/1-IV/1 sur les dispositions financières pour la période 2021-2023 et en établir la version définitive. Elles sont invitées à garder à l’esprit leurs délibérations et les informations relatives aux annonces de contribution des Parties lorsqu’elles examineront le plan de travail dans le cadre du point 3 a) ii) de l’ordre du jour, l’objectif étant de garantir que le plan de travail qui sera adopté pour la période 2021-2023 corresponde aux ressources qui devraient être disponibles pour sa mise en œuvre.

 Document(s)

Projets de décision conjointe de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/2020/1-ECE/MP.EIA/SEA/2020/1)

Rapport sur le budget et les dispositions financières pour la période 2017-2020 (ECE/MP.EIA/2020/2-ECE/MP.EIA/SEA/2020/2)

*Document(s) informel(s)*

Status of contributions to the trust fund (ECE/MP.EIA/2020/INF.3)

Information on pledged contributions for the period 2021-2023 (ECE/MP.EIA/2020/INF.4)

 ii) Projet de décision concernant l’adoption du plan de travail

*Horaire indicatif : mardi 8 décembre, 12 h 15-13 heures et 15 heures-16 heures*

23. Les Réunions des Parties seront invitées à établir et à approuver la version définitive du projet de décision VIII/2-IV/2 concernant l’adoption du plan de travail et de ses annexes I à III. À l’annexe I au projet de décision figure un projet de plan de travail portant sur l’application de la Convention et de son protocole, accompagné de propositions de domaines de travail et d’activités pour la période 2021-2023. L’annexe II donne un aperçu des ressources financières et des effectifs de secrétariat nécessaires à la mise en œuvre des activités prévues dans le plan de travail. Les activités supplémentaires qui nécessitent un complément de ressources, notamment des effectifs de secrétariat, pour être mises en œuvre sont énumérées à l’annexe III. Les Réunions des Parties devraient mettre la dernière main au plan de travail et vérifier que, pour chaque activité, des informations ont été fournies sur les pays ou organisations chefs de file, les dispositions organisationnelles, les ressources recensées et, le cas échéant, le calendrier prévu pour sa mise en œuvre. Les délégations seront invitées à confirmer qu’elles organiseront ou parraineront des activités et qu’elles accueilleront des manifestations. Étant donné que, dans le cadre du point 3 a) i) de l’ordre du jour, elles auront précédemment discuté des questions financières et examiné les informations sur les contributions annoncées par les Parties pour la prochaine période intersessions, les Réunions des Parties devraient veiller à ce que le plan de travail pour la période 2021-2023 corresponde aux ressources qui devraient être disponibles pour sa mise en œuvre.

24. Le secrétariat présentera un bilan informel de l’état d’avancement de l’exécution du plan de travail adopté aux septième et troisième sessions des Réunions des Parties.

 Document(s)

Projets de décision conjointe de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/2020/1-ECE/MP.EIA/SEA/2020/1)

*Document(s) informel(s)*

Workplan implementation status (ECE/MP.EIA/2020/INF.5)

 iii) Projet de décision sur la stratégie à long terme et le plan d’action
pour la Convention et le Protocole

*Horaire indicatif : mardi 8 décembre, 16 heures-17 heures*

25. Les Réunions des Parties seront invitées à examiner et, si nécessaire, à parachever le projet de stratégie à long terme et de plan d’action pour la Convention et le Protocole, qui fait fond sur les discussions informelles menées par les Pays-Bas et la Pologne. Elles seront aussi invitées à examiner et à approuver le projet de décision VIII/3-IV/3 correspondant.

 Document(s)

Projets de décision conjointe de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/2020/1-ECE/MP.EIA/SEA/2020/1)

Projet de stratégie à long terme et de plan d’action pour la Convention et le Protocole (ECE/MP.EIA/2020/3-ECE/MP.EIA/SEA/2020/3)

 b) Projets de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention

 i) Projets de décision concernant l’examen du respect des dispositions de la Convention

*Horaire indicatif : mardi 8 décembre, 17 heures-18 heures,
et mercredi 9 décembre, 10 heures-11 heures*

26. Le Président et la première vice-présidente du Comité d’application présenteront les projets de décision VIII/4 et VIII/4a à VIII/4e concernant l’examen du respect des dispositions de la Convention, projets que le Comité a parachevés à sa quarante-huitième session (Genève, 1er-4 septembre 2020) en tenant compte, selon que de besoin, des informations et observations supplémentaires communiquées avant, pendant et après la neuvième réunion du Groupe de travail. La Réunion des Parties à la Convention devrait examiner et approuver les projets de décision qui seront soumis pour adoption pendant le débat de haut niveau (au titre du point 9 b) ci-dessous).

 Document(s)

Projet de décision VIII/4 sur les questions générales concernant le respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.EIA/2020/10)

Projet de décision VIII/4a concernant le respect par l’Arménie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de sa législation nationale (ECE/MP.EIA/2020/11)

Projet de décision VIII/4b concernant le respect par l’Azerbaïdjan des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de sa législation nationale (ECE/MP.EIA/2020/12)

Projet de décision VIII/4c concernant le respect par le Bélarus des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de la centrale nucléaire bélarussienne d’Ostrovets (ECE/MP.EIA/2020/13)

Projet de décision VIII/4d concernant le respect par l’Ukraine des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est du canal de navigation en eau profonde entre le Danube et la mer Noire dans le secteur ukrainien du delta du Danube (ECE/MP.EIA/2020/14)

Projet de décision VIII/4e concernant le respect par l’Ukraine des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire de Rivne (ECE/MP.EIA/2020/15)

 ii) Projet de décision concernant l’applicabilité de la Convention s’agissant
de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires

*Horaire indicatif : mercredi 9 décembre, 11 heures-13 heures*

27. Les délégations seront invitées à examiner et à trancher toute question en suspens concernant le projet de lignes directrices sur l’applicabilité de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, qui a été établi par un groupe de travail spécial coprésidé par l’Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et qui tient compte des observations faites avant et pendant la neuvième réunion du Groupe de travail. Les délégations seront aussi invitées à examiner et à approuver le projet de décision VIII/6 correspondant.

 Document(s)

Projets de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2020/7)

Lignes directrices sur l’applicabilité de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires (ECE/MP.EIA/2020/9).

 iii) Projet de décision sur l’établissement de rapports
et l’examen de l’application de la Convention

*Horaire indicatif : mercredi 9 décembre, 15 heures-15 h 30*

La Réunion des Parties à la Convention sera invitée à examiner et, si besoin est, à parachever le projet de décision VIII/5 sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application de la Convention.

 Document(s)

Projets de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2020/7)

Projet de rapport sur le sixième examen de l’application de la Convention (ECE/MP.EIA/2020/8)

 c) Projets de décision soumis à la Réunion des Parties au Protocole

 i) Projet de décision sur les questions générales concernant
le respect des dispositions du Protocole

*Horaire indicatif : mercredi 9 décembre, 15 h 30‑16 heures*

28. Le Président du Comité d’application présentera le projet de décision IV/4 sur les questions générales concernant le respect des dispositions du Protocole, dont le Comité a établi la version définitive à sa quarante-huitième session, en tenant compte, selon que de besoin, des observations formulées avant et pendant la neuvième réunion du Groupe de travail. La Réunion des Parties au Protocole devrait examiner et approuver le projet de décision.

 Document(s)

Projet de décision IV/4 sur les questions générales concernant le respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2020/9)

 ii) Projet de décision sur l’établissement de rapports
et l’examen de l’application du Protocole

*Horaire indicatif : mercredi 9 décembre, 16 heures-16 h 30*

29. La Réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner le projet de décision IV/5 sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application du Protocole, et à en établir la version définitive, si nécessaire.

 Document(s)

Projet de décision IV/5 sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application du Protocole par la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2020/7)

Projet de rapport sur le troisième examen de l’application du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2020/8)

 d) Projet de déclaration de Vilnius

*Horaire indicatif : mercredi 9 décembre, 16 h 30-18 heures*

30. Les délégations seront invitées à examiner le projet de déclaration de Vilnius et à en arrêter la version définitive. Elles devraient tenir compte des délibérations tenues plus tôt concernant les projets de décision examinés au titre des points 3 a) à c) de l’ordre du jour.

 Document(s)

Projet de déclaration de Vilnius (ECE/MP.EIA/2020/5-ECE/MP.EIA/SEA/2020/5)

 e) Désignation des membres du Bureau et critères d’élection

*Horaire indicatif : jeudi 10 décembre, 10 heures-11 heures*

31. Les délégations seront invitées à examiner et approuver les critères d’élection des membres du Bureau et d’autres procédures à suivre, y compris concernant les fonctions et tâches du Bureau.

32. Les délégations seront invitées à soumettre au secrétariat, avant le 2 novembre 2020, des propositions de candidature pour la prochaine période intersessions. Le (la) Président(e) du débat général invitera les délégations à proposer des candidats pour les fonctions de président et de membres ou de vice-présidents du Bureau. Conformément à la pratique, il (elle) proposera que le (la) Président(e) et les vice-présidents du Groupe de travail, ainsi que le (la) Président(e) et le premier vice-président (la première vice-présidente) du Comité d’application − une fois que ceux-ci auront été élus par le Comité − soient membres du Bureau.

33. Après la présentation de chaque candidature, le (la) Président(e) demandera au secrétariat de préciser aux Réunions si l’État dont est originaire le candidat proposé est partie à la Convention et au Protocole, ou si la candidature d’un membre suppléant est nécessaire pour garantir une représentation égale des deux traités au sein du Bureau. Lorsqu’un nombre suffisant de candidatures auront été proposées, le (la) Président(e) invitera les Réunion des Parties à les approuver l’une après l’autre. L’élection proprement dite des membres du Bureau interviendra au cours du débat de haut niveau (point 11 de l’ordre du jour).

34. La procédure susmentionnée sera répétée pour les cinq membres permanents et les cinq membres suppléants du Comité d’application qui seront officiellement élus pendant le débat de haut niveau. Si l’État dont est originaire le candidat proposé n’est pas partie à la Convention et au Protocole, il faudra qu’un autre membre permanent et un(e) autre suppléant(e) soient proposés pour garantir une représentation égale des deux traités au sein du Comité. (Le Comité d’application élira son (sa) président(e) et ses vice-présidents parmi ses membres lorsqu’il se réunira pour la première fois dans sa nouvelle composition (Genève, 2-5 février 2021)).

35. Enfin, le (la) Président(e) invitera les délégations à proposer des candidatures aux postes de président et de vice-présidents du Groupe de travail. Comme par le passé, le (la) Président(e) du Groupe de travail devrait être un(e) représentant(e) d’un État qui est partie à la Convention et au Protocole.

 Document(s)

*Document(s) informel(s)*

Informal list of nominations and proposed election criteria (ECE/MP.EIA/2020/INF.6)

 f) Calendrier provisoire des réunions

*Horaire indicatif : jeudi 10 décembre, 11 heures-11 h 30 (les travaux au titre des points 3 a) à 3 f) se poursuivent si nécessaire de 11 h 30 à 12 h 30)*

36. Les Réunions des Parties pourraient convenir d’un calendrier provisoire pour les réunions de leurs organes subsidiaires devant se tenir pendant la période intersessions. Les délégations voudront peut-être en outre offrir d’accueillir ces réunions.

 Document(s)

*Document(s) informel(s)*

Provisional schedule of meetings (ECE/MP.EIA/2020/INF.7)

 4. Examen du plan de travail

*Horaire indicatif : jeudi 10 décembre, 12 h 30-13 heures et 15 heures-16 heures*

37. Les Réunions des Parties seront invitées à examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail actuel (voir ECE/MP.EIA/23.Add.1‑ECE/MP.EIA/SEA/7.Add.1, décision VII/3-III/3) depuis la neuvième réunion du Groupe de travail, en se concentrant sur les activités qui n’ont pas été abordées au titre du point 3 de l’ordre du jour. Sur la base d’un bilan informel réalisé par le secrétariat, les Réunions des Parties seront également invitées à évaluer l’exécution globale du plan de travail, des activités mises en suspens et de toute autre activité supplémentaire menée pendant la période intersessions 2017-2020.

 Document(s)

Rapport de synthèse sur les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités menées au cours de la période allant de juin 2017 à septembre 2020 (ECE/MP.EIA/2020/6-ECE/MP.EIA/SEA/2020/6)

*Document(s) informel(s)*

Workplan implementation status (ECE/MP.EIA/2020/INF.5)

 a) Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole

38. Le Président du Comité d’application fera rapport sur les activités que le Comité a menées depuis la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole (2017-2020).

39. Les délégations et le secrétariat seront invités à rendre compte des progrès réalisés, grâce à l’assistance technique fournie par le secrétariat, en ce qui concerne l’élaboration et l’adoption d’une législation aux fins de l’application de la Convention et du Protocole.

 Document(s)

Rapport sur les activités du Comité d’application (ECE/MP.EIA/2020/4‑ECE/MP.EIA/
SEA/2020/4)

 b) Coopération et renforcement des capacités au niveau sous-régional

40. Les délégations et le secrétariat seront invités à rendre compte des progrès réalisés en ce qui concerne l’organisation d’activités relatives à la coopération et au renforcement des capacités au niveau sous-régional.

 c) Échange de bonnes pratiques

41. Les délégations et le secrétariat seront invités à rendre compte des progrès réalisés en ce qui concerne l’organisation d’activités portant sur l’échange de bonnes pratiques depuis la neuvième réunion du Groupe de travail.

 d) Promotion de la ratification et de l’application du Protocole et de la Convention

42. Le secrétariat donnera des informations sur la version définitive des brochures informelles « FasTips » sur la Convention et le Protocole et sur l’état d’avancement de leur publication par l’International Association for Impact Assessment.

43. Les délégations et le secrétariat seront invités à rendre compte des progrès réalisés depuis la neuvième réunion du Groupe de travail concernant l’organisation d’ateliers, notamment d’ateliers de formation, la réalisation d’évaluations stratégiques environnementales pilotes, et l’établissement de fiches d’information et de documents nationaux d’orientation sur l’application de l’évaluation stratégique environnementale.

44. Le Groupe de travail ayant décidé, à sa neuvième réunion, de ne pas soumettre le projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/7) à la Réunion des Parties au Protocole pour qu’elle l’examine, mais plutôt de charger une équipe spéciale d’établir une version révisée du projet avant la prochaine réunion du Groupe de travail, provisoirement prévue du 1er au 3 décembre 2021 (voir ECE/MP.EIA/WG.2/2020/2, à paraître), les délégations seront invitées à prendre part à l’équipe spéciale et à proposer d’éventuelles révisions à apporter au projet de texte.

 Débat de haut niveau

 5. Cérémonie d’ouverture du débat de haut niveau

*Horaire indicatif : vendredi 11 décembre, 10 heures-10 h 30*

 a) Élection du Président ou de la Présidente du débat de haut niveau

45. Les Réunions des Parties, siégeant en séance commune, seront invitées à élire leur président(e) pour le débat de haut niveau.

 b) Discours liminaires

46. Le débat de haut niveau des Réunions des Parties s’ouvrira par les discours liminaires du (de la) Président(e), d’un(e) représentant(e) de haut niveau du pays d’accueil et de la Secrétaire exécutive de la CEE.

 6. Manifestation de haut niveau pour la célébration du trentième
anniversaire de l’adoption de la Convention

*Horaire indicatif : vendredi 11 décembre, 10 h 30-12 h 30*

47. Afin de célébrer le trentième anniversaire de l’adoption de la Convention, les Réunions des Parties organiseront une manifestation spéciale au cours de laquelle les ministres, représentants de haut niveau et autres orateurs invités mettront en lumière les résultats positifs obtenus dans le cadre de la Convention en matière de protection de l’environnement et de promotion de la coopération internationale dans le domaine de l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans la région de la CEE et au-delà. Une note d’information accompagnée d’un programme sera mise à disposition.

48. Les délégations seront invitées à prendre brièvement la parole pour commenter les exposés.

 Document(s)

Information note on the high-level event to mark the thirtieth anniversary of the Convention (ECE/MP.EIA/2020/INF.8)

 7. Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau

*Horaire indicatif : vendredi 11 décembre, 12 h 30-13 heures*

49. Les représentants prononceront leurs déclarations respectives au cours d’une séance commune aux deux Réunions.

50. Les ministres, les autres chefs de délégation et les représentants d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales pourront prononcer des déclarations d’une durée maximale recommandée de trois minutes. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué si un nombre suffisant d’exemplaires est fourni au secrétariat pendant la séance. Les intervenants sont priés de s’inscrire avant la séance.

 8. Adoption des décisions

*Horaire indicatif : vendredi 11 décembre, 15 heures-16 heures*

51. Le (la) Président(e) du débat de haut niveau présentera les décisions, en précisant leur intitulé et leur numéro, la cote du document dans lequel figure le projet de texte à examiner et les États invités à examiner et adopter la décision (États parties à la Convention, États parties au Protocole ou États parties à l’un quelconque des deux instruments). Les membres du Bureau donneront, s’il y a lieu, des informations complémentaires au sujet de chaque projet de décision. Les décisions seront présentées dans l’ordre indiqué ci-après.

 a) Décisions à adopter conjointement

52. Siégeant en séance commune, les Réunions des Parties seront invitées à examiner, en vue de leur adoption, les décisions conjointes et documents ci-après, qui auront été examinés et parachevés par les délégations pendant le débat général :

a) Décision sur les dispositions financières pour la période 2021-2023 (décision VIII/1-IV/1) ;

b) Décision concernant l’adoption du plan de travail (décision VIII/2-IV/2) ;

c) Décision sur la stratégie à long terme et le plan d’action pour la Convention et le Protocole (décision VIII/3-IV/3).

 Document(s)

Projets de décision conjointe de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/2020/1-ECE/MP.EIA/SEA/2020/1)

Rapport sur le budget et les dispositions financières pour la période 2017-2020 (ECE/MP.EIA/2020/2-ECE/MP.EIA/SEA/2020/2)

Stratégie à long terme et plan d’action pour la Convention et le Protocole
(ECE/MP.EIA/2020/3-ECE/MP.EIA/SEA/2020/3)

Rapport sur les activités du Comité d’application (ECE/MP.EIA/2020/4‑ECE/MP.EIA/
SEA/2020/4)

Rapport de synthèse sur les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités menées au cours de la période allant de juin 2017 à septembre 2020 (ECE/MP.EIA/2020/6-ECE/MP.EIA/SEA/2020/6)

 b) Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention

53. La Réunion des Parties à la Convention sera invitée à examiner, en vue de leur adoption, les décisions et documents connexes ci-après, qui auront été examinés et parachevés par les délégations pendant le débat général :

a) Décisions concernant l’examen du respect des dispositions de la Convention (décisions VIII/4 et VIII/4 a à VIII/4e) ;

b) Décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application de la Convention (décision VIII/5) ;

c) Décision concernant l’applicabilité de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires (décision VIII/6).

 Document(s)

Projet de décision VIII/4 sur les questions générales concernant le respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.EIA/2020/10)

Projet de décision VIII/4a concernant le respect par l’Arménie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de sa législation nationale (ECE/MP.EIA/2020/11)

Projet de décision VIII/4b concernant le respect par l’Azerbaïdjan des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de sa législation nationale (ECE/MP.EIA/2020/12)

Projet de décision VIII/4c concernant le respect par le Bélarus des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de la centrale nucléaire bélarussienne d’Ostrovets (ECE/MP.EIA/2020/13)

Projet de décision VIII/4d concernant le respect par l’Ukraine des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est du canal de navigation en eau profonde entre le Danube et la mer Noire dans le secteur ukrainien du delta du Danube (ECE/MP.EIA/2020/14)

Projet de décision VIII/4e concernant le respect par l’Ukraine des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire de Rivne (ECE/MP.EIA/2020/15)

Projets de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2020/7)

Projet de rapport sur le sixième examen de l’application de la Convention (ECE/MP.EIA/2020/8)

Lignes directrices sur l’applicabilité de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires (ECE/MP.EIA/2020/9)

 c) Décisions à adopter par la Réunion des Parties au Protocole

54. La Réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner, en vue de leur adoption, les décisions et documents connexes ci-après, qui auront été examinés et parachevés par les délégations pendant le débat général :

a) Décision sur les questions générales concernant le respect des dispositions du Protocole (décision IV/4) ;

b) Décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application du Protocole (décision IV/5).

 Document(s)

Projet de décision IV/5 sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application du Protocole par la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2020/7)

Projet de rapport sur le troisième examen de l’application du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2020/8)

Projet de décision IV/4 sur les questions générales concernant le respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2020/9)

 9. Adoption de la déclaration

*Horaire indicatif : vendredi 11 décembre, 16 heures-16 h 15*

55. Siégeant en séance commune, la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole seront invitées à examiner, en vue de son adoption, la déclaration de Vilnius, qui a été proposée par le Bureau et aura été revue et parachevée par les délégations pendant le débat général.

 Document(s)

Projet de déclaration de Vilnius (ECE/MP.EIA/2020/5-ECE/MP.EIA/SEA/2020/5)

 10. Élection du Bureau pour la prochaine période intersessions

*Horaire indicatif : vendredi 11 décembre, 16 h 15-16 h 45*

56. Siégeant en séance commune, les Réunions des Parties seront invitées à élire les membres du Bureau pour la prochaine période intersessions, comme suite à l’accord intervenu précédemment au sujet des candidatures (point 3 e) de l’ordre du jour). Elles seront également invitées à approuver les critères convenus concernant l’élection des membres du Bureau et les orientations sur le fonctionnement du Bureau, qui seront consignés dans le rapport sur les sessions.

57. Dans le cas de candidatures d’États parties à la fois à la Convention et au Protocole, les Parties à l’un quelconque de ces deux instruments seront invitées à se prononcer.

58. Dans le cas de candidatures d’États parties à la Convention, seuls les États parties à la Convention auront à se prononcer.

59. Dans le cas de candidatures d’États parties au Protocole, seuls les États parties au Protocole auront à se prononcer.

60. La procédure ci-dessus sera également suivie pour l’élection des nouveaux membres du Comité d’application.

61. Le Président invitera les deux Réunions des Parties à remercier les membres sortants du Bureau et du Comité d’application.

 Document(s)

Informal list of nominations and proposed election criteria (ECE/MP.EIA/2020/INF.6)

 11. Date et lieu des prochaines sessions

*Horaire indicatif : vendredi 11 décembre, 16 h 45-17 heures*

62. Les Réunions des Parties siégeant en séance commune devraient, conformément à l’article 4 du Règlement intérieur, décider de la date et du lieu de la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention qui se tiendra parallèlement à la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole.

 12. Questions diverses

*Horaire indicatif : vendredi 11 décembre, 17 heures-17 h 15*

63. Les délégations qui souhaitent proposer des questions à inscrire au titre de ce point de l’ordre du jour sont priées d’en informer le secrétariat dès que possible.

 13. Conclusion des sessions

*Horaire indicatif : vendredi 11 décembre, 17 h 15-18 heures*

 a) Adoption du rapport des sessions

64. Le (la) Président(e) du débat de haut niveau des Réunions des Parties présentera, avec l’appui du secrétariat, un compte rendu des principales décisions prises pendant les sessions, qui servira de base au projet de rapport.

65. Les Réunions des Parties seront invitées à examiner et à adopter le projet de rapport et à autoriser le secrétariat à en établir le texte définitif après les sessions, en concertation avec le Bureau.

 b) Clôture des sessions

66. Le Président prononcera la clôture des sessions.

 IV. Programme provisoire des sessions

| *Date et heure (indicatif)* | *Point de l’ordre du jour* | *Titre*  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| **Débat général** |  |  |
| **Mardi 8 décembre** |  |  |
| 10 heures-10 h 15 | **1** | **Ouverture des sessions** |
| 10 h 15-10 h 45 | **2**  | **Questions d’organisation****2 a) Élection du Président ou de la Présidente du débat général ;****2 b) Adoption de l’ordre du jour ;****2 c) Rapport sur les pouvoirs ;****2 d) État de la Convention, de ses amendements et du Protocole** |
|  | **3** | **Questions en suspens** |
|  | **3 a)** | **Projets de décision conjointe** |
| 10 h 45-12 h 15 |  | i) Projet de décision sur les dispositions financières pour la période 2021‑2023 |
| 12 h 15-13 heures et 15 heures‑16 heures |  | ii) Projet de décision concernant l’adoption du plan de travail |
| 16 heures-17 heures |  | iii) Projet de décision sur la stratégie à long terme et le plan d’action pour la Convention et le Protocole |
|  | **3 b)** | **Projets de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention** |
| 17 heures-18 heures  |  | i) Projets de décision concernant l’examen du respect des dispositions de la Convention |
| **Mercredi 9 décembre** |  |  |
| 10 heures-11 heures | **3 b)** | i) Projets de décision concernant l’examen du respect des dispositions de la Convention (*suite*) |
| 11 heures-13 heures  |  | ii) Projet de décision concernant l’applicabilité de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires |
| 15 heures-15 h 30 |  | iii) Projet de décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application de la Convention |
|  | **3 c)** | **Projets de décision soumis à la Réunion des Parties au Protocole** |
| 15 h 30-16 heures |  | i) Projet de décision sur les questions générales concernant le respect des dispositions du Protocole |
| 16 heures-16 h 30 |  | ii) Projet de décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application du Protocole |
| 16 heures 30-18 heures | **3 d)** | **Projet de déclaration de Vilnius** |
| **Jeudi 10 décembre** |  |  |
| 10 heures-11 heures  | **3 e)** | **Désignation des membres du Bureau et critères d’élection** |
| 11 heures-11 h 30 | **3 f)** | **Calendrier provisoire des réunions** |
| 11 h 30-12 h 30 | **3 a)-f)** | **Questions en suspens** (*suite, si nécessaire*) |
| 12 h 30-13 heures | **4 a)-d)** | **Examen du plan de travail** **4 a) Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole ;****4 b) Coopération et renforcement des capacités au niveau sous-régional ;****4 c) Échange de bonnes pratiques ;****4 d) Promotion de la ratification et de l’application du Protocole et de la Convention.** |
| 15 heures-18 heures  | **4 a)–d)** | **Examen du plan de travail** (*suite*) |
| **Débat de haut niveau** |  |  |
| **Vendredi 11 décembre** |  |  |
| 10 heures-10 h 30 | **5** | **Cérémonie d’ouverture du débat de haut niveau** |
|  | **5 a)** | **Élection du Président ou de la Présidente du débat de haut niveau** |
|  | **5 b)** | **Discours liminaires** |
| 10 h 30-12 h 30 | **6** | **Manifestation de haut niveau pour la célébration du trentième anniversaire de l’adoption de la Convention** |
| 12 h 30-13 heures | **7** | **Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau** |
| 15 heures-16 heures | **8** | **Adoption des décisions**  |
|  | **8 a)** | **Décisions à adopter conjointement** |
|  | **8 b)** | **Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention** |
|  | **8 c)** | **Décisions à adopter par la Réunion des Parties au Protocole** |
| 16 heures-16 h 15 | **9** | **Adoption de la déclaration**  |
| 16 h 15-16 h 45 | **10** | **Élection du Bureau pour la prochaine période intersessions** |
| 16 h 45-17 heures | **11** | **Date et lieu des prochaines sessions** |
| 17 heures-17 h 15 | **12** | **Questions diverses**  |
| 17 h 15-18 heures | **13**  | **Conclusion des sessions**  |
|  | **13 a)** | **Adoption du rapport des sessions** |
|  | **13 b)** | **Clôture des sessions** |

1. \* Les représentants qui participeront aux sessions, en personne ou en ligne, sont priés de s’inscrire en ligne en indiquant leur mode de participation au plus tard le **20 octobre 2020**, à l’adresse suivante : <https://indico.un.org/event/31368/>. En cas de difficulté pour vous inscrire, veuillez contacter le secrétariat par courrier électronique (eia.conv@un.org ; monika.sbeghen@un.org). Seuls les participants préalablement inscrits pourront accéder au lieu de la réunion (Radisson Blu Hotel Lietuva, Konstitucijos Av. 20, Vilnius 09308) et recevront un lien permettant de prendre part à la réunion en ligne. Avant la réunion, les représentants qui seront à Vilnius sont priés de se présenter à la réception située dans le hall de l’hôtel afin d’obtenir leur badge, sur présentation d’un document d’identité avec photo ou d’un passeport. L’obtention des badges sur place sera possible à partir du lundi 7 décembre au matin. De plus amples informations sur toutes les questions logistiques et pratiques sont disponibles sur le site Web du pays hôte (<https://am.lrv.lt/lt/nuorodos/espo-saliu-susitikimas-2020>). Pour toute autre question à ce sujet, prière de contacter le secrétariat du pays hôte par courrier électronique (pav@am.lt) ou par téléphone (+370 645 89487). [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir [www.unece.org/index.php?id=53198](http://www.unece.org/index.php?id=53198). [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir <https://am.lrv.lt/lt/nuorodos/espo-saliu-susitikimas-2020>. [↑](#footnote-ref-4)